



Bruxelles, le 4 juin 2025  
(OR. en)

9604/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0138(BUD)

---

---

FIN 606

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie et à la Moldavie à la suite des inondations survenues en septembre 2024 et à la Bosnie-Herzégovine à la suite des inondations survenues en octobre 2024

---

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie et à la Moldavie à la suite des inondations survenues en septembre 2024 et à la Bosnie-Herzégovine à la suite des inondations survenues en octobre 2024**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne<sup>1</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 3,

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027<sup>2</sup>, et notamment son article 9,

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (AII)<sup>3</sup>, et notamment son point 10,

vu la proposition de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj>.

<sup>2</sup> JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj>.

<sup>3</sup> JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree\\_interinstitut/2020/1222/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_interinstitut/2020/1222/oj).

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après dénommé "Fonds") vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.
- (2) Le Fonds ne doit pas dépasser les plafonds fixés par l'article 9 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil, modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765<sup>1</sup>.
- (3) Le 29 novembre 2024, l'Autriche a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2024.
- (4) Le 29 novembre 2024, la Pologne a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2024.
- (5) Le 4 décembre 2024, la Tchéquie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2024.
- (6) Le 7 décembre 2024, la Slovaquie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2024.
- (7) Le 5 décembre 2024, la Moldavie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2024.
- (8) Le 27 décembre 2024, la Bosnie-Herzégovine a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj>).

- (9) Ces demandes remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'elles sont énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002.
- (6) Il convient par conséquent de mobiliser le Fonds en vue d'octroyer une contribution financière à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie, à la Moldavie et à la Bosnie-Herzégovine.
- (11) Afin de limiter au maximum le délai d'intervention du Fonds, il convient que la présente décision soit applicable à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2025, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, sont mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- a) un montant de 42 789 075 EUR en faveur de l'Autriche en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024;
- b) un montant de 75 998 939 EUR en faveur de la Pologne en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024;
- c) un montant de 113 979 781 EUR en faveur de la Tchéquie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024;
- d) un montant de 2 108 187 EUR en faveur de la Slovaquie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024;
- e) un montant de 195 196 EUR en faveur de la Moldavie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024;
- f) un montant de 45 669 725 EUR en faveur de la Bosnie-Herzégovine en rapport avec les inondations survenues en octobre 2024.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du ... *[date de son adoption]\**.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Parlement européen*

*La présidente*

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

\* *Date à insérer par le Parlement européen avant la publication au JO.*